



Concours photo 2018 « Ouvert / Fermé » Règlement

ARTICLE 1 : Sujet

La médiathèque municipale Amélie Galup de Saint Antonin Noble Val organise chaque été un concours de photographies.

Pour cette 3^e édition du concours, le thème retenu est « **Ouvert / Fermé** ».

ARTICLE 2 : Participants

Le concours est divisé en deux catégories selon l'âge des participants :

Catégorie « Jeunes »: toute personne n'ayant pas 18 ans révolus.

Catégorie « Adultes »: toute personne ayant plus de 18 ans, et exerçant ses talents en tant qu'amateur.

Ne peuvent pas participer au concours ni les photographes professionnels ni le personnel de la Médiathèque.

La personne qui concourt est le photographe, pas celle qui pose sur la photo.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Chaque participant doit remettre une photo unique sous forme de tirage papier (qualité photo ou équivalent), au format 20x30 cm non montée et sans marges, ou sur fichier numérique (CD, clé USB, envoi par mail). Les photos pourront être retouchées (couleurs, luminosité, contraste, petites corrections...) par un logiciel de type « Photoshop ». Cependant aucun montage-photo ne sera accepté.

Les photographies devront être libres de tous droits d'auteurs, de propriétés artistiques ou autres que pourraient détenir des tiers.

L'œuvre sera accompagnée du formulaire d'inscription dûment signé, disponible à la médiathèque ou téléchargeable en ligne sur la page Facebook de la médiathèque et sur le site de la mairie de Saint Antonin Noble Val.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les clichés doivent parvenir à la médiathèque **entre le mardi 2 juillet et le samedi 1^{er} septembre 2018.**

Médiathèque Amélie Galup, 4 rue Guilhem Peyre, 82140 Saint Antonin Noble Val.

bibliotheque.stantonin@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Jury

Les photographies seront soumises au seul vote du public.

Elles seront exposées à la médiathèque **du mardi 2 au samedi 20 octobre 2018**, durée pendant laquelle le public pourra voter et élire sa photo préférée par catégorie. Elles seront également consultables sur une page internet où les visiteurs pourront voter en ligne.

Le total des voix ainsi obtenues donnera le palmarès final, qui sera dévoilé lors d'une soirée de remise des prix à la médiathèque le **mercredi 24 octobre 2018 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Prix par catégorie

1^{er} prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 30€

2^e prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 20€

3^e prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 10€

ARTICLE 6 : Droit d'auteur

La médiathèque Amélie Galup se réserve le droit de diffuser les photographies pour tout document lié à la médiathèque. Par leur participation, les concurrents affirment sur l'honneur être les auteurs des œuvres soumises. La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas d'abus.

ARTICLE 7 : Autorisation du sujet

S'agissant de la personne photographiée, le photographe se doit d'obtenir l'accord de publication de la photographie du modèle ou de son représentant légal. La médiathèque se décharge de toute responsabilité en cas d'irrégularité.

CONCOURS PHOTO
« OUVERT / FERME »

BULLETIN D'INSCRIPTION

Titre de la photographie :

Nom, prénom et date de naissance du/de la photographe :

Adresse postale, téléphone, mail du/de la photographe ou de son tuteur / sa tutrice pour les mineurs :

L'auteur·e-déposant·e :

1. A noté que les droits qu'il/elle accorde à la médiathèque Amélie Galup ne sont pas exclusifs. Libre aux auteur·e·s de disposer de leur production par ailleurs.
2. Est conscient·e que le document peut-être retiré à tout moment des supports diffusés par la médiathèque Amélie Galup à la demande des auteur·e·s.
3. Autorise la médiathèque Amélie Galup à utiliser sa production dans le cadre de sa programmation ainsi que dans divers supports de communication ou expositions en lien avec celle-ci.
4. Il/Elle s'est assuré·e des points suivants :
 - Tous les co-auteur·e·s ont donné leur accord pour la diffusion¹
 - Les documents extérieurs à la création originale éventuellement utilisés ont reçu une autorisation de production ou de représentation
 - L'œuvre est originale et à sa connaissance n'enfreint pas le copyright détenu par autrui
5. C'est en connaissance de causes et après lecture faite des clauses définies ci-dessus que l'auteur·e-déposant·e signe cette autorisation de publication et de diffusion libre de droit.

Le A
Signature:

¹ Le code français de la propriété intellectuelle protège le droit moral de l'auteur et l'autorise à retirer une œuvre s'il la juge dénaturée.